



LA LETTRE DU C. B. F.



BULLETIN ELECTRONIQUE

N°72 - 15 Octobre 2019



La "LETTRE du CBF"
est un périodique officiel
du Club du Bouledogue Français

Directeur de publication : Elyse WAGET

Secrétaire de rédaction : Sabrina GAYET

Envoi électronique : Cédia

Sommaire

LE COMITE	2
NOUVEAUX CHAMPIONS HOMOLOGUÉS	3
HONNEUR À NOS CHAMPIONS	4
NATIONALE D'ÉLEVAGE 2019	7
COMMENTAIRE PAR E. WAGET	8
RAAD VAN BEHEER, STRATÉGIES D'ÉLEVAGE	
DES CHIENS DE RACES BRACHYCÉPHALES	9
BILAN MYÉLOPATHIE DÉGÉNÉRATIVE	24
COTATIONS	25
CALENDRIER 2019	25
CALENDRIER PRÉVISIONNEL 2020	26
LES DELEGUES	27

Club du Bouledogue Français Créé en 1898

Agréé par le Ministère de l'Agriculture

Affilié à la Société Centrale Canine

Siège social : chez la présidente,

La Basse Chênaie - FOUGERE

49150 BAUGE EN ANJOU

Tél. 02 41 82 20 21

Siret : 445 121 932 00039 - ISSN 1266-8125

Réalisation CEDIA - 31230 COUEILLES - R.C.S. TOULOUSE 9 389912189

le mot de la Présidente

Charles-Maurice de Talleyrand-Périgord :

Tout ce qui est excessif est insignifiant.

C'est bien ce que m'inspire le contenu du rapport dont la lecture vous est proposée en page 9.

Faut il le rappeler : le standard du bouledogue français est ... français !

Vouloir le modifier en dotant notre chien national d'un long nez revient à mettre en cause ce standard, dont l'application dans son berceau de race ne conduit pas aux dérives qui semblent avoir mené l'élevage néerlandais dans l'impasse

Ne faudrait-il pas alors attribuer un autre nom à cette nouvelle race, issue de notre bouledogue français, mais dotée du long nez soi disant salvateur ?



La 31^e exposition nationale d'élevage est derrière nous, avec son lot habituel de satisfaits et de mécontents.

Le «reportage», résultats, photos, commentaires des juges, sera publié dans la LETTRE N° 73 qui paraîtra mi novembre. Si vous souhaitez y ajouter votre ressenti, nous vous invitons à l'envoyer par mail à Sabrina.

**L'organisation de la 32^e édition est en route,
ce sera Angers, le samedi 21 mars 2020**

Comité du Club du Bouledogue Français



Elyse WAGET
Présidente
02 41 82 20 21
elyse.waget@gmail.com



Daniel BEGUIN
Vice-Président
daniel.beguin@wanadoo.fr



Didier MARERE
Secrétaire
06 83 32 90 70
didier.marere@orange.fr



Cathy BETHENCOURT
Trésorière
06 17 20 44 46
cathy1358@free.fr



François ISTAS
06 04 50 23 89
satsiz75@gmail.com



Sabrina GAYET
06 19 62 47 80
sabrina.gayet@orange.fr



Patrick DEWAELE
06 70 63 01 71
patrick.dewaele@wanadoo.fr

La Présidente et le Comité félicitent les nouveaux champions et leurs heureux propriétaires

(titres homologués depuis la liste parue dans la LETTRE N°71)

CHAMPION DE FRANCE DE CONFORMITE AU STANDARD

**NOM DE ZEUS DES BOVES DE VIDOCQ
(25/09/2019) à M. LACOURBAS Frédéric**

**HALYA KISS DE GOLDENHOUSE
(01/10/2019) à M. RANCE Didier**

CHAMPION DES EXPOSITIONS NATIONALES

**NINJA KING DU REVE D'EMERAUDE
(21/08/2019) à Mme GENOUD Margaux**

**NAOMIE CAMPBELL DE LA BASTIDE DES ANGES
(09/09/2019) à Mme ROUSSEAUX Laurence**

**NOM DE ZEUS DES BOVES DE VIDOCQ
(25/09/2019) à M. LACOURBAS Frédéric**

**MAX IL EST LIBRE DE LA ROCHE DE BALVENIE
(26/09/2019) à M. WISPELAERE Freddy**

**NOSTRADAMUS LAZARUS DE LA FRENC PRIDE
(01/10/2019) à Mme CHABROULLET Marie-Ange**

**ARMS OF LAZARUS MORPEUS LE MAGNIFIQUE
(01/10/2019) à Mme MASSON Isabelle**

CHAMPION DE France VETERAN

**GEDEON MASSON DE L'ARCHE DE GERSYLANN
(01/10/2019) à Mme MASSON Isabelle**

**GEOSSA DU MURAT
(01/10/2019) à Mme MAUDET Nathalie**

COTATION 6 POINTS – ELITE A

**GLASGOW DES CAUBES DE LA MORGANERAIE
(03/09/2019) à Mrs BESNARDEAU Jean-Marie et CAUDERLIER Pierre**

HONNEUR A NOS CHAMPIONS

CHAMPION DE FRANCE VÉTÉRAN
GEDEON MASSON
DE L'ARCHE DE GERSYLANN

PÈRE ZEUS DU CHAMPAGNE
MÈRE DIS NOUS TOUT DE LA RENAISSANCE DU PHENIX
ETALON RECOMMANDÉ - COTATION 4



DESIGN ANNEDECHAMPS

PROPRIÉTAIRE ISABELLE MASSON ELEVAGE DES FEUILLEUSES
PRODUCTEUR MME BOUSSART ANNICK

HONNEUR A NOS CHAMPIONS

MAX IL EST LIBRE

de la Roche de Balvenie



2019

CHAMPION DES EXPOSITIONS NATIONALES

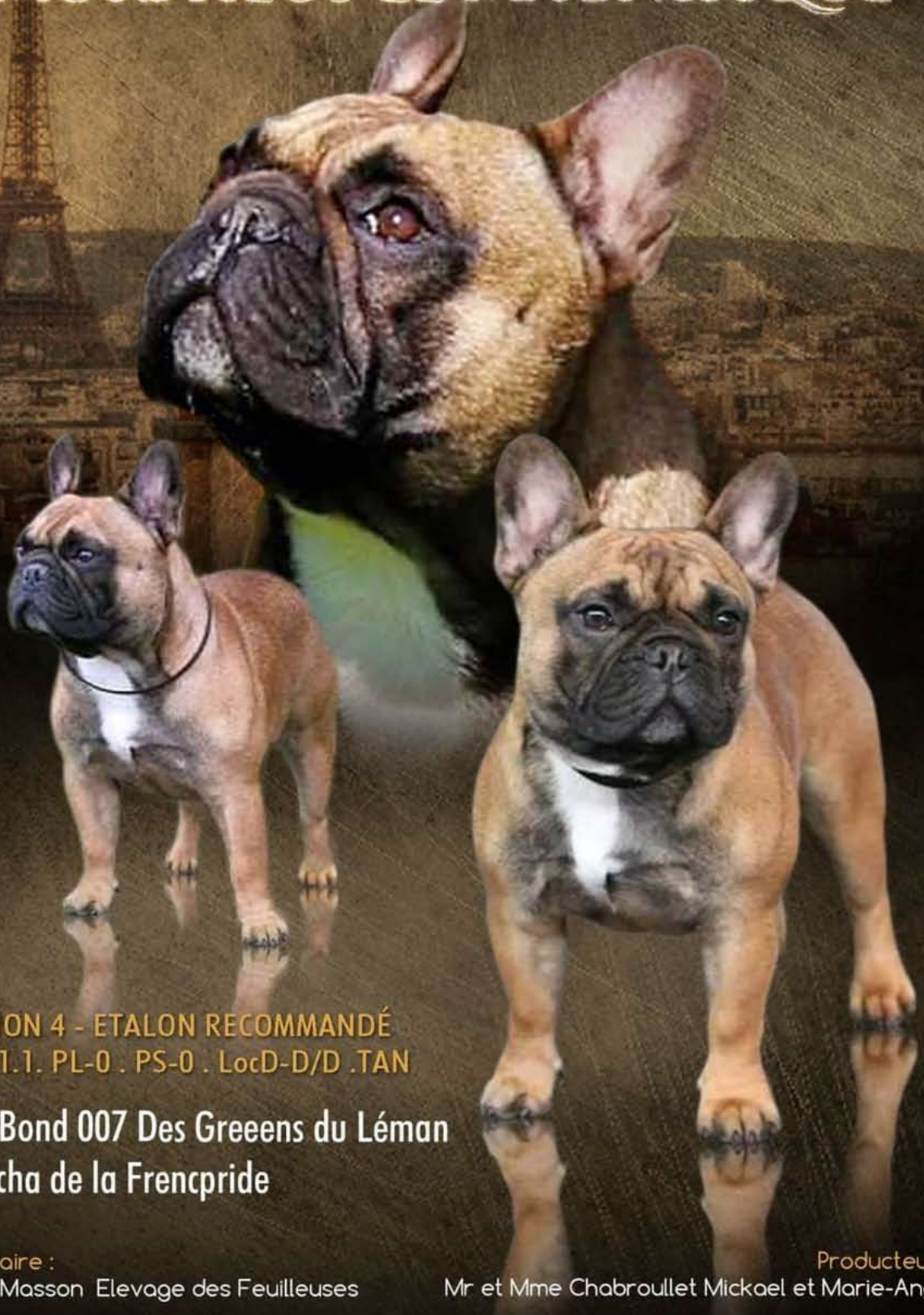
ELEVEUR : NUM MICOLAS PROPRIETAIRE : WISPELAERE FREDDY

HONNEUR A NOS CHAMPIONS

DESIGNED BY

ANNE DE CHAMBY

CHAMPION
DES EXPOSITIONS NATIONALES
ARMS OF LAZARUS
MORPHÉUS LE MAGNIFIQUE



COTATION 4 - ETALON RECOMMANDÉ
DM1A-1.1. PL-0 . PS-0 . LocD-D/D .TAN

James Bond 007 Des Greens du Léman
La Datcha de la Frençpride

Propriétaire :
Isabelle Masson Elevage des Feuilleuses

Producteur:
Mr et Mme Chabroulet Mickael et Marie-Ange

31^e NATIONALE D'ELEVAGE

NOUAN LE FUZELIER - 21 et 22 SEPTEMBRE 2019

Juges : M. Istas, Mme Bottussi-Jocquel, Mme Thévenon-Whir



Le Meilleur de race
My Lord Precioso Gaspard du Golden Child



Le Meilleur de sexe opposé
Mini Austin Mayfair des Bouilles de Valdemanon



Le Meilleur jeune
Stitch Style Diadem

photos P. DEWAELE

les résultats sont disponibles sur le site officiel et seront publiés avec de nombreuses photos dans la Lettre 73 à paraître mi-novembre 2019.

Nous sommes en mesure de vous proposer en français, la lecture du rapport du RVB, grâce à la traduction faite par Daniel BEGUIN, Vice -Président du CBF. Nous l'en remercions vivement.

Nous en mettons la lecture en mode public sur le site officiel du CBF car tout éleveur et tout propriétaire de bouledogues français, adhérent ou non, a intérêt à prendre connaissance des mesures drastiques imposées aux Pays Bas par cette organisation officielle néerlandaise à l'égard des races brachycéphales citées et de ses éleveurs.

Comme indiqué à plusieurs reprises dans le rapport , ces mesures drastiques que cette organisation impose aux éleveurs et propriétaires ne s'appliquent que sur le territoire des Pays -Bas ; mais elle ne cache pas qu'elle aimerait les voir faire école partout où sont élevées les races brachycéphales visées.

Le danger n'est pas loin que pour ne pas paraître en reste, certaines instances cynophiles en adoptent certaines, c'est déjà le cas en France avec l'instauration d'un test d'endurance, effectué sous surveillance vétérinaire, rebaptisé test fonctionnel.

Mon propos n'est pas de condamner ces mesures si elles doivent rétablir l'état sanitaire du cheptel du pays concerné, dans la mesure où les instances cynophiles nationales les ont laissées se dégrader sans intervenir préventivement

Ce n'est pas le cas en France, où différents dispositifs servent de garde fous, examen pour la confirmation, tests de santé, garantie de conformité du code de la consommation, etc

Néanmoins, il faut rester vigilant et encourager les éleveurs et propriétaires à mieux comprendre et accepter de suivre les directives d'élevage et tests préconisés par la SCC et le CBF son association affiliée afin de continuer à élever avec l'objectif permanent de produire des chiots exempts des caractéristiques susceptibles de nuire à leur bien-être, leur santé et leur longévité.

Les éleveurs passionnés qui ont créé le Bouledogue Français à la fin du 19^e siècle n'ont pas fabriqué un chien anormal et souffreteux. Au contraire, ardent destructeur des souris et des rats qui pullulaient déjà à Paris, dans ses écuries, les boucheries, les abattoirs de la Villette, les arrières cours des bistrotts du 19^e arrondissement et de Pantin, c'était un petit chien d'abord utilitaire, vif et agile

Le goût des amateurs de concours, de quelques juges mal imprégnés de leur rôle primordial dans la sélection, le comportement de quelques éleveurs s'affranchissant des conseils de l'association de race, et pendant une décennie récente, des importations toxiques, avaient transformé notre « petite vachette landaise » en « taureau charolais » bas de caisse, poussif et noiraud.

Si malheureusement les efforts n'ont pas été assez poursuivis pour rendre à tous les bouledogues français la queue d'origine, en revanche on ne trouve presque plus de ces sujets mastocs, trop courts, trop lourds, à la face écrasée, bouffie de rides profondes et flanquée de grosses babines molles masquant le manque de menton.

Les éleveurs connus qui persistaient à en produire ont heureusement cessé leur activité.

Dame Nature en fait encore naître de temps en temps, mais il convient de les confier à des connaisseurs qui en prendront soin pour leur assurer une belle vie en famille. et d'élever seulement avec des reproducteurs correspondant au standard paru en avril 2015, revu et corrigé pour écarter les dérives conduisant à l'hypertype.

La confirmation, exception française, même si elle est faite dans les séances uniquement de confirmations sans vraie sélection (ni toise, ni pesée) est un premier filtre.

La participation à une exposition d'élevage, régionale ou nationale, au test fonctionnel officiel que la SCC va mettre en place, et la participation aux tests de dépistage (rotule, DM et sténose) devraient être le préalable à toute mise à la reproduction, que l'éleveur soit professionnel ou particulier.

La garantie offerte par le code de la consommation constitue une terrible épée de Damoclès pour les éleveurs, mais les procès qu'il génère étant peu nombreux au regard des 6200 naissances annuelles, on peut y voir la preuve que l'état de santé de l'ensemble du cheptel français n'est pas aussi préoccupant que celui des pays qui se réveillent brusquement et sont dans l'obligation de prendre des mesures létales pour leurs élevages.

Assumer cyniquement la réduction féroce du nombre de reproducteurs et de lignées, faire appel aux chiens issus de l'élevage non inscrit, promus soi-disant améliorateurs sur le critère principal de la longueur de leur nez, en faisant fi des tares se cachant dans leurs gènes, est une aberration

Recenser, dénoncer, imposer, punir, éliminer sont des mesures qui sont et doivent rester étrangères à l'élevage français.

Nous avons en France de bons et sérieux éleveurs, un potentiel de reproducteurs de grande qualité, capables de produire de beaux chiots en bonne santé.

Ils doivent continuer dans cette voie, et participer à l'amélioration des cheptels étrangers défectueux dont les pedigree ne sont probablement pas constitués majoritairement de sujets issus des élevages de France, berceau de la race.

COIN VÉTO

LES NEWS DU MONDE

DIFFICULTÉS RESPIRATOIRES : DÉCOUVERTE D'UNE MUTATION GÉNÉTIQUE

Les difficultés respiratoires des chiens brachycéphales sont souvent imputées à leur conformation. Des scientifiques du Roslin Institute ont pourtant découvert une mutation de l'ADN liée aux difficultés respiratoires chez le chien. Cette mutation du gène ADAMTS3 a été mise en évidence chez le norwich terrier, une race assez fréquemment atteinte de syndrome respiratoire supérieur.

Ce gène est sans rapport avec la conformation du crâne mais en lien avec la rétention des fluides et la formation d'œdèmes. La mutation de ce gène a également été mise en évidence fréquemment chez des bouledogues français et bulldog anglais.

Les auteurs concluent sur l'étiologie sans doute plus complexe qu'on ne le croit du syndrome brachycéphale.

Source : article paru dans L'Essentiel
N° 529 du 6 juin 2019.

1. Résumé

En mars 2019, le rapport intitulé « ÉLEVAGE DES CHIENS BRACHYCÉPHALES » a été publié : il comporte des critères d'application pour l'élevage des chiens brachycéphales.

La société canine néerlandaise « Raad van Beheer² » intervient comme conseiller auprès du Ministre³ dans l'établissement de règles pour l'élevage de chiens brachycéphales. Le Raad van Beheer joue le rôle d'un superviseur dans l'élevage des chiens de race, assume ses responsabilités, comme indiqué dans le Plan « FairFok⁴ », et définira des exigences supplémentaires concernant la délivrance des certificats généalogiques (pedigrees).

À l'avenir, les éleveurs devront prouver que leurs chiens brachycéphales se sont montrés exempts de problèmes liés à la conformation. Des chiens en meilleure santé seront utilisés pour la reproduction. Des chiens de races croisées et des chiens d'apparence de race seront éligibles à l'inscription au Livre des Origines afin d'obtenir des sujets dotés d'un museau plus long.

Le noyau central du rapport consiste en un ensemble de critères portant sur la conformation. Quand l'un d'entre eux n'est pas respecté, cela entraîne une interdiction de reproduire, quels que soient les autres critères. Ces critères décrivent des exagérations dans la conformation, qui ne sont pas souhaitables à l'intérieur des races. C'est la raison pour laquelle le Raad van Beheer veut contribuer à la surveillance du cheptel reproducteur des chiens de race.

Le Raad van Beheer souscrit à presque tous les critères. Il n'est pas d'accord avec le critère d'interdiction fondé sur le rapport crano-facial (RCF)⁵. Ce critère rendrait impossible l'élevage de certaines races, alors même que la valeur pronostique et la reproductibilité du RCF font l'objet de discussions chez les scientifiques. En outre, il concerne des races qui ont leur place dans la société néerlandaise depuis des décennies et qui sont extrêmement recherchées pour leur caractère et leur apparence physique. Le Raad van Beheer considère le RCF comme étant un facteur de risque, et donc il est clair que les races concernées sont à risque, mais il ne considère pas le CFR comme étant un facteur de gravité pour la pathologie appelée SORB⁶ ou syndrome brachycéphale. La recherche scientifique est d'accord avec cela.

Le Raad van Beheer souhaite qu'une exception soit introduite pour l'élevage de chiens contrôlé par la délivrance d'un pedigree, en sorte qu'aux Pays-Bas, ces races puissent être élevées sous une forme saine et avec un museau plus long. Cela est aussi important pour la sélection de chiens dans le cadre de croisements de races, où il doit être possible de les faire à nouveau se reproduire avec les chiens de la race d'origine. Tous les chiens brachycéphales doivent satisfaire à des exigences supplémentaires :

- Test d'endurance, montrant une bonne tolérance à l'exercice, une absence de bruit anormal de respiration, et une bonne régulation de la température. Le test doit être effectué avant que le chien ne soit utilisé pour la reproduction, et doit être repassé si le chien continue à servir pour la reproduction après l'âge de 3 ans.
- Examen oculaire par un ophtalmologiste vétérinaire adhérent de l'ECVO⁷ : absence de troubles oculaires liés à la brachycéphalie.
- Examen de l'état physique par un vétérinaire : examen général de l'aptitude à la reproduction, absence d'obésité, absence d'yeux exophtalmés, absence de rides nasales irritées, absence de narines pincées, mesure de la longueur du museau relativement au crâne, du tour de cou et du tour de poitrine.

1 : Cette traduction française d'un rapport publié en anglais représente un travail personnel, original et bénévole réalisé par Daniel Béguin, vice-président du Club du Bouledogue Français. Sa lecture et sa diffusion sont libres. Les citations et les reproductions, partielles ou intégrales, sont autorisées dans un cadre non commercial et à la condition expresse que le nom du traducteur soit mentionné, et que le texte ne soit pas modifié.

2 : Ce terme signifie « conseil d'administration ». L'intitulé complet est « Raad van Beheer op Kynologisch Gebied » (conseil d'administration dans le domaine cynologique). Équivalent néerlandais de notre SCC, il rassemble environ 200 clubs de race comptant 150 000 adhérents et est membre de la Fédération Cynologique Internationale.

3 : Il s'agit du « Ministerie van Landbouw, Natuur en Voedselkwaliteit » (Ministère de l'agriculture, de la nature et de la qualité des aliments).

4 : Le Plan Fairfok vise à modifier et à améliorer l'élevage de tous les chiens, de race ou non, aux Pays-Bas. Il prête une attention particulière aux chiens d'importation. Tous les acteurs du monde canin son concernés. L'équivalent néerlandais de la SPA est impliqué en tant que partenaire et fournisseur de services dans l'application de ce plan à partir de l'année 2019.

5 : Le rapport crano-facial ou indice céphalique (Cranofacial Ratio ou CFR en anglais) est le rapport entre la longueur du crâne et celle de la face (ou museau).

6 : Le syndrome obstructif respiratoire des races brachycéphales (SORB) désigne un ensemble d'affections dues à des malformations anatomiques et morphologiques des races de chiens brachycéphales. Il est appelé BOAS (Brachycephalic Obstructive Airway Syndrome [BOAS]) en anglais.

7 : Le Collège européen des ophtalmologistes vétérinaires (ECVO) est le seul organisme professionnel dans le domaine de l'ophtalmologie vétérinaire reconnu au niveau européen.

La société canine néerlandaise est plus stricte en ce qui concerne ces règles que le rapport « Élevage des chiens brachycéphales » ne l'exige.

Sur le plan international, les problèmes liés aux chiens brachycéphales suscitent beaucoup d'intérêt. Le Raad van Beheer a abordé ces problèmes dans diverses manifestations internationales. Par exemple, un appel vigoureux a été lancé durant la rencontre internationale des juges de la FCI pour demander à ce qu'**on ne permette pas aux Bouledogues Français de remporter des titres s'ils ont des narines trop étroites et un museau très court**⁸. En mettant ces questions à l'ordre du jour et en en discutant, les gens vont penser différemment sur la manière dont nous devrions juger ces chiens lors des expositions canines. Un changement de comportement est nécessaire de la part de toutes les parties prenantes pour aboutir à une représentation plus normale de ces chiens, pourvus de museaux moins excessivement courts.

La réglementation gouvernementale vise exclusivement les éleveurs néerlandais. Nous assumons notre responsabilité concernant les éleveurs de chiens de race. L'importation de chiens brachycéphales et l'élevage de masse ne sont pas régulés par les réglementations gouvernementales. Il existe un risque considérable que le fait d'offrir des chiens au public passe aux mains d'éleveurs et de marchands étrangers qui ne sont soumis à aucune réglementation. Cette situation n'améliore pas la santé et le bien-être des chiens brachycéphales aux Pays-Bas. Étant donné la popularité de ces chiens et la proportion de ceux qui sont dépourvus de pedigree, il y a un risque élevé que la santé et le bien-être aillent même en empirant. La mise en oeuvre de la réglementation peut donc avoir l'effet inverse de celui qui est souhaité. C'est ce que le gouvernement et la société canine néerlandaise veulent éviter.

Mesures supplémentaires concernant les chiens de race

Ces propositions s'appliquent à plusieurs races de chiens brachycéphales. Il n'y a pas d'exceptions ou de dispositions différentes pour des races prises individuellement. Les mesures proposées sont identiques pour toutes les races énumérées ci-après.

Le rapport crano-facial de moins de 0,3 est considéré par l'ECGG⁹ de l'Université d'Utrecht comme un critère important. Néanmoins, nous demandons que, par exception à ce critère, les chiens qui présentent un RCF inférieur à 0,3, s'ils sont manifestement exempts du syndrome brachycéphale, puissent toujours être utilisés pour l'amélioration du cheptel. Des exigences supplémentaires sont prévues.

Les exigences supplémentaires concernant les races suivantes : affenpinscher, boston terrier, bulldog anglais, bouledogue français, griffon belge, griffon bruxellois, petit brabançon, épagneul japonais, cavalier king Charles, carlin, pékinois, shih tzu.

Cette stratégie d'élevage n'est pas la fin, mais seulement le début. Les éleveurs veulent montrer qu'ils élèvent aussi sainement que possible. Le Raad van Beheer soutiendra cette attitude au moyen du « tableau de bord sanitaire », de la publication des résultats des examens de dépistage et, là où cela est nécessaire ou souhaité, des conventions incluant des exigences supplémentaires en vue de la délivrance des pedigrees.

Normes proposées par le Raad van Beheer

	Critère	Norme appliquée	Proposition faite par le Raad van Beheer pour l'élevage de chiens brachycéphales
1	Bruit de respiration anormal (sifflement)	Au repos (sujet non endormi) le chien fait entendre un bruit de reniflement fort, un ronflement ou des bruits de scie, ou bien il existe un sifflement nasal, pharyngé et/ou laryngé au repos.	Les chiens sont examinés au repos et pendant l'exercice par un vétérinaire lors d'un test d'endurance. Norme identique.
2	Ouverture des narines	Sténose légère = rétrécissement modéré des narines. Sténose grave = rétrécissement important des narines.	Examen des narines par un vétérinaire lors d'un examen clinique. Normes identiques.
3	Rapport crano-facial	Supérieur à 0,3 et inférieur à 0,5. Inférieur ou égal à 0,3.	Utiliser le critère permettant de déterminer les chiens à risque qui doivent être soumis à des mesures supplémentaires.
4	Ride nasale	Ride nasale présente mais non visible, contact des poils avec la conjonctive ou la cornée de l'oeil, poils de la ride nasale humides ou signes d'inflammation. Présence de ride nasale et de poils de la ride nasale qui touchent ou peuvent toucher la cornée ou conjonctive (ride nasale humide).	Examen de la ride nasale par un vétérinaire lors d'un examen clinique. Normes identiques.

8 : C'est nous qui soulignons.

9 : Expertise Centrum Genetica Gezelschapsdieren : centre d'expertise en génétique des animaux de compagnie

	Critère	Norme appliquée	Proposition faite par le Raad van Beheer pour l'élevage de chiens brachycéphales
5	Visibilité du blanc de l'oeil (sclérotique) chez le chien qui regarde droit devant lui	Blanc de l'oeil visible dans deux quadrants ou plus -> orbite peu profonde et/ou grandes paupières, avec un globe oculaire mal protégé et un risque accru de développer des ulcères de la cornée.	Examen oculaire par un vétérinaire spécialiste lors d'une vérification de la vue conforme aux pratiques de l'ECVO. Norme identique.
6	Réflexe des paupières : vérifier si les yeux peuvent être fermés	Les paupières ne peuvent pas être complètement fermées.	Examen oculaire par un vétérinaire spécialiste lors d'une vérification de la vue conforme aux pratiques de l'ECVO. Norme identique.
7	Bilan d'état physique général (BCS)	Non spécifié dans les critères gouvernementaux.	Evaluation du BCS par un vétérinaire lors d'un examen clinique. Les chiens ne doivent pas être obèses (indice BCS > 7/9). Critère supplémentaire.
8	Test d'endurance	Non spécifié sous cette forme dans les critères gouvernementaux.	Évaluation par un vétérinaire conformément au rapport. Critère supplémentaire.
9	Tour de cou et de poitrine	Non répertorié comme critère d'application.	Mesure par un vétérinaire . Critère supplémentaire.

2. Introduction

Le Raad van Beheer est l'organisation néerlandaise qui s'occupe des relations entre les êtres humains et les chiens. Cela concerne non seulement toutes les formes d'activités que vous pouvez pratiquer avec votre chien, comme la chasse, le pistage, le sauvetage, le sport, le spectacle, mais aussi l'élevage de chiens en bonne santé. La cynologie s'occupe de tout ce qui est en rapport avec cette relation privilégiée.

Le 17 mars 2019, le ministre a envoyé le rapport intitulé « ÉLEVAGE DES CHIENS BRACHYCÉPHALES » depuis l'Université d'Utrecht à l'équivalent néerlandais de la Chambre des Communes. Le rapport présente un bon aperçu des études réalisées, des méthodes de mesure et des problèmes qui peuvent concerner les chiens à museau extrêmement court. Le rapport constitue aussi un point de départ pour les critères d'application qui sont mis en oeuvre par les organismes gouvernementaux (LID¹⁰ et NVWA¹¹).

Les critères fournissent des outils pour l'élevage des chiens brachycéphales. De cette manière, les éleveurs et les associations spécialisées dans certaines races peuvent tester leur politique d'élevage par rapport à ces critères. De nombreux critères d'application sont également inclus dans le standard de la race concernée en tant que défauts (éliminatoires ou non). Les clubs canins, non seulement au niveau national, mais aussi international, luttent depuis un certain temps contre les hypertypes. L'aspect idéal des chiens de races brachycéphales est celui dans lequel les narines sont ouvertes, les yeux non exophtalmés, et où la ride nasale ne constitue pas une gêne. De plus, les chiens doivent pouvoir se déplacer normalement, et les problèmes respiratoires doivent entraîner une disqualification et/ou une exclusion lors d'une exposition canine.

Sur le plan international, on s'intéresse beaucoup aux problèmes qui se posent chez les races brachycéphales. Le Raad van Beheer a évoqué ces problèmes dans diverses manifestations internationales. Par exemple, un appel vigoureux a été lancé durant la rencontre internationale des juges de la FCI pour demander à ce qu'on ne permette pas¹² aux Bouledogues Français de remporter des titres s'ils ont des narines trop étroites et un museau très court. En mettant ces questions à l'ordre du jour et en en discutant, les gens changent de perspective sur la manière dont nous devrions juger ces chiens lors des expositions canines. Un changement de comportement est nécessaire de la part de toutes les parties prenantes pour aboutir à une représentation idéale où les chiens sont pourvus de museaux moins excessivement courts.

Lors de réunions de l'Union Européenne, le Raad van Beheer a clairement affirmé que l'apparence des chiens n'était importante qu'une fois assurés la santé et le bien-être de l'animal. Étant donné que l'élevage canin s'effectue au niveau international, il est important que des règles et des normes identiques soient en vigueur pour améliorer la santé et le bien-être. Le message que diffuse le Raad van Beheer est constamment celui selon lequel un chien doit être fonctionnel. Un chien doit pouvoir courir et jouer, avec une capacité respiratoire suffisante et une bonne régulation de sa température.

Lors de l'étude du rapport, nous avons conclu que nous voulions aller plus loin, faire plus de choses dans certains domaines. En tant que Raad van Beheer, nous occupons une position-clé, parce que les associations de race sont représentées par le Raad van Beheer, et parce que nous enregistrons les données généalogiques. En recevant le pedigree de son chien, le nouveau propriétaire a la certitude que certains points ont été contrôlés et vérifiés.

10 : Conseil consultatif.

11 : Nederlandse Voedsel- en Warenautoriteit : Autorité néerlandaise de sécurité des produits alimentaires et de la consommation. Cet organisme dépend du Ministère de l'Agriculture.

12 : Le soulignement figure dans le texte d'origine.

De plus, le Raad van Beheer propose de procéder à un examen plus approfondi pour les races brachycéphales. De cette manière, on sait que, lorsqu'un chien d'une race brachycéphale est acheté, ses géniteurs respectent les critères et qu'un contrôle a été effectué.

Dans le passé, le Raad van Beheer a défini avec succès des exigences supplémentaires. Le Raad van Beheer a, par exemple, reçu des compliments de la part de l'ancien secrétaire d'État Bleeker sur la question de la « convention », et donc de la manière d'aborder les problèmes de santé¹³ chez le cavalier king Charles.

Pendant des années, les éleveurs affiliés aux clubs de race ont été soumis à des exigences supplémentaires en matière de santé et de bien-être, en plus de la réglementation centrale du Raad van Beheer. Ces exigences supplémentaires sont décrites dans un règlement d'élevage (VFR). Ces règlements d'élevage forment la base du nouveau tableau de bord sanitaire qui doit être créé, lorsque les pedigrees sont délivrés. Ce tableau de bord sanitaire verra le jour l'année prochaine. Cela indique clairement à chaque nouveau propriétaire si le chien a réussi les tests de dépistage requis pour la race en question. Ici aussi, nous voulons aller plus loin concernant les races brachycéphales, c'est-à-dire en ne délivrant plus de pedigree si les tests de dépistage ne révèlent pas un niveau de santé suffisant chez le chien.

Le Raad van Beheer, les associations de race et les éleveurs sont conscients que ces mesures peuvent diminuer le nombre de personnes désireuses d'élever des races brachycéphales. Des chiens disparaîtront du pool génétique, y compris des sujets pourvus de bonnes caractéristiques. Nous en sommes conscients et nous l'acceptons. Nous avons choisi de poursuivre notre voie de manière ouverte et transparente et d'offrir aux consommateurs un chien qui a été élevé avec soin.

Nous voulons également promouvoir ces mesures au sein des instances gouvernementales. Cela crée la possibilité que d'autres clubs de race adoptent ces règles, et que la santé et le bien-être de ces chiens aillent aussi s'améliorer au-delà de nos frontières, et aillent augmenter les chances d'importer des chiens en bonne santé.

3. Champ d'application

L'article 3.4 du décret sur l'élevage des animaux s'applique à toute personne qui élève des animaux de compagnie à des fins commerciales ou de loisir, afin d'empêcher qu'il soit porté atteinte à la santé et au bien-être du géniteur ou de la progéniture. L'élevage des animaux de compagnie doit être effectué d'une manière responsable. Élever un animal en fonction de sa conformation physique ne doit pas conduire à dégrader sa santé ou son bien-être.

le rapport intitulé « Élevage des chiens brachycéphales » décrit les critères que l'on doit respecter quand on élève des chiens brachycéphales. La position du gouvernement est que ces critères peuvent être utilisés pour l'application de l'article 3.4.

3.1 Responsabilité

La responsabilité ultime de la reproduction incombe à l'éleveur. Dans le cadre de la cynologie organisée des Pays-Bas, l'éleveur est le propriétaire de la lice utilisée pour la reproduction (sur la base des informations enregistrées auprès du Raad van Beheer). Le propriétaire de l'étalon est également enregistré au Raad van Beheer. Hors du cadre de cette cynologie organisée, le propriétaire de l'étalon peut être inconnu. Il n'existe pas nécessairement d'informations (correctement) enregistrées, et on ne sait pas nécessairement qu'une portée est en train d'être élevée.

Les clubs de race affiliés au Raad van Beheer ont tous pour objectif de promouvoir la santé et le bien-être de la race dont ils s'occupent. Cela se traduit par une assistance à leurs adhérents et par la définition de règles que les adhérents sont tenus de respecter. Leur non-respect peut, dans des cas extrêmes, conduire à la révocation de l'adhésion.

Les clubs de race ont donc une responsabilité, non pas légale, mais morale en ce qui concerne la conformité avec l'article 3.4. Cependant, l'influence des clubs de race est limitée à leurs adhérents. De plus, un éleveur peut toujours mettre lui-même fin à son adhésion, et par conséquent cesser d'être lié par les règles de son club de race.

L'un des objectifs du Raad van Beheer est de promouvoir la santé et le bien être de tous les chiens de race (ou, de préférence, de tous les chiens sans exception). Cela se traduit par un soutien aux clubs de race et aux éleveurs dans ce domaine et concernant les règles que les adhérents des clubs et les autres bénéficiaires de ses services sont tenus de respecter. Leur non-respect peut, en dernière extrémité, conduire à la radiation et par conséquent à l'impossibilité de recourir à ses services, telle que la délivrance de pedigrees.

¹³ : Le Raad van Beheer a décidé, en consultation avec le club de race, de fixer des règles supplémentaires pour l'enregistrement de la race cavalier king Charles dans le livre des origines néerlandais (NHSB). Ces règles doivent conduire à une amélioration de la santé de la race, en combattant principalement deux affections : la syringomyélie et la dégénérescence de la valve mitrale. Seuls les chiots issus de géniteurs qui se conforment à ces règles reçoivent un pedigree.

Le Raad van Beheer n'a donc pas non plus de responsabilité légale, mais il détient la responsabilité morale et sociale de se mettre lui-même en conformité avec l'article 3.4. L'autorité du Raad van Beheer est limitée à ses adhérents et aux bénéficiaires de ses services.

Bien que l'éleveur soit en fin de compte la personne responsable, l'assistance à la fécondité qu'assurent les vétérinaires est une tâche à haut degré de responsabilité. Si les chiens ne peuvent pas se reproduire naturellement en raison de leur type et/ou de leur conformation physique, cette fonction ne devrait pas recevoir l'assistance des vétérinaires. Les animaux utilisés pour l'élevage doivent être d'une constitution saine. Les vétérinaires peuvent et doivent contrôler ce point.

Les vétérinaires devraient être mieux équipés pour cela. Une formation ou un cours devraient y contribuer. Le Raad van Beheer souhaiterait apporter son soutien à la promotion de cette expertise et peut conclure de nouveaux accords avec les vétérinaires. Le Raad van Beheer souhaite publier les résultats des examens.

3.2 Compétence juridique

La compétence juridique d'un club de race est limité à ses adhérents. Le comité d'un club de race a reçu mandat pour mener des actions et des discussions au nom de la collectivité de ses adhérents. Comme dans n'importe quelle forme de démocratie, cette action est axée sur l'intérêt collectif et peut parfois aller à l'encontre d'un intérêt particulier. Cependant, cette représentativité est limitée aux membres adhérents.

Le même principe s'applique au Raad van Beheer. Il est également autorisé à préserver les intérêts collectifs de ses adhérents.

De plus, Le Raad van Beheer fournit également des services aux non-adhérents, comme, entre autres, la délivrance de pedigrees. Parce qu'il a un statut spécial auprès du gouvernement (voir l'exception des chiens de race dans la réglementation antérieure concernant les chiens à risque élevé), et que le Société Canine Néerlandaise¹⁴ est la seule organisation habilitée à délivrer des pedigrees reconnus par la FCI, ce fait aussi assure sa représentativité auprès des bénéficiaires de ses services.

Le Raad van Beheer a usé de ce pouvoir avec succès dans le passé pour réduire certains problèmes. Par exemple, le Raad van Beheer a pris des mesures collectives pour assurer le bien-être de la lice. Cela concerne les mesures selon lesquelles la lice ne doit être ni trop jeune ni trop vieille pour avoir une portée. Le nombre de portées est également limité, et une attention particulière est accordée aux restrictions relatives à la consanguinité, avec l'interdiction de faire reproduire des chiens étroitement apparentés. De plus, il existe des mesures collectives concernant l'utilisation de chiens de couleur merle. Bien que cette couleur soit très populaire, il est déconseillé, du point de vue de la santé, d'accoupler deux chiens de cette couleur. Cet accouplement est donc interdit dans le cadre d'une cynologie organisée. Le Raad van Beheer surveille l'application de cette mesure.

Le Raad van Beheer a des accords avec les clubs de race concernant des problèmes liés spécifiquement à telle ou telle race. Des conditions supplémentaires à respecter pour obtenir la délivrance d'un pedigree sont incluses dans ces accords. Le Raad van Beheer vérifie si les obligations ont été remplies avant de procéder à la délivrance d'un pedigree.

Enfin, le Raad van Beheer est une organisation de type ANBI¹⁵ (une organisation d'intérêt public). Cela signifie qu'il représente un intérêt social.

4. Position de la cynologie organisée

La cynologie organisée aux Pays-Bas est largement représentée par le Raad van Beheer et ses membres. Une partie de cette cynologie organisée concerne l'élevage de chiens de race avec un pedigree délivré par le Raad van Beheer.

4.1 Taille du marché

Aux Pays-Bas, la population totale de chiens est estimée à environ 1,5 million d'individus. La croissance annuelle est estimée à environ 10%. On estime à 150 000 le nombre de nouveaux chiens, principalement des chiots.

Chaque année, environ 35 000 chiots de race naissent et sont inscrits auprès du Raad van Beheer, dont une petite proportion est exportée. Cela signifie que, chaque année, environ 115 000 chiots arrivent sur le marché, qui sont élevés sans disposer d'un pedigree établi par le Raad van Beheer. Une petite proportion de ces derniers sont des

14 : Dutch Kennel Club, dans le texte.

15 : Algemeen Nut Beogende Instelling, ce qui signifie littéralement : organisation visant l'intérêt public.

chiens de race importés de l'étranger, mais la majorité sont des chiens élevés aux Pays-Bas sans pedigree ou des chiens qui ont été élevés et commercialisés à l'étranger. Alors que les chiens de race élevés aux Pays-Bas sont soumis à toutes sortes de règles et de contrôles imposés par le Raad van Beheer, ces obligations ne s'appliquent pas à ces chiens dépourvus de pedigree. L'hypothèse selon laquelle ces chiens sans pedigree sont en meilleure santé parce qu'ils sont issus de croisements est (généralement) infondée. Cela concerne souvent les chiens qu'on désigne sous le nom d' « d'apparence de race », qui sont élevés suivant le même processus fondé sur la sélection par la conformation physique.

4.2 Vases communicants

Malgré une part de marché d'environ 30%, le Raad van Beheer est souvent tenu pour responsable de la santé et du comportement de la totalité des chiens aux Pays-Bas. Il n'existe aucun point de contact organisé pour les 70% restants. Non seulement le Raad van Beheer et ses membres n'exercent aucun contrôle sur ces 70%, mais ils font en outre partie d'un système de vases communicants. Tout obstacle supplémentaire mis à l'achat ou à l'élevage d'un chien de race, tels que le coût des examens de santé qui renchérissent le prix d'un chiot, la sélection stricte des acheteurs pour déterminer leur sérieux, etc., oriente les acheteurs potentiels vers les éleveurs étrangers de chiens de race ou vers l'offre non soumise à la réglementation, et mène les éleveurs vers le circuit gris où n'existent ni contrôle, ni supervision, ni inspection des pratiques. Des pays tels que la Suède ou la Finlande, dans lesquels le pourcentage des chiens de race avoisine les 100%, se trouvent donc dans une position beaucoup plus favorable pour mettre en oeuvre des mesures ambitieuses. Aux Pays-Bas, une telle politique ne conduirait qu'à provoquer une échappée vers un secteur où la santé et le bien-être des chiens dépendent étroitement du mérite. Le rapport « Malade comme un chien ? », publié le 19 juin 2019, montre qu'il y a significativement plus de problèmes de santé et de socialisation chez les chiots élevés en-dehors des Pays-Bas.

En examinant les races concernées par les critères d'application, il apparaît qu'elles sont déjà influencées par l'effet des vases communicants. Bien que de bonnes statistiques fassent défaut, le nombre de chiens de race appartenant à ces races-là et élevés aux Pays-Bas, a fortement diminué, alors que dans les rues, ces chiens sont à la mode. Une précédente étude commandée par le gouvernement à l'Université d'Utrecht montre que la proportion de chiens dépourvus de pedigree et appartenant à certaines races appréciées du grand public approche les 90%. L'effet de ces vases communicants impose non seulement des limites à l'action du Raad van Beheer et de ses membres dans la poursuite de leurs efforts pour améliorer la santé et le bien-être, mais en outre il exercera une influence sérieuse sur l'article 3.4 et sa mise en application.

Pour commencer, l'article 3.4 n'impose aucune limitation aux éleveurs et négociants étrangers, parce que cet article ne concerne que l'élevage des chiens aux Pays-Bas (et non pas leur vente ou leur garde). De plus, il existe également aux Pays-Bas un important circuit d'éleveurs et de négociants illégaux, qui travaillent sans être enregistrés et sont donc beaucoup plus difficiles à identifier et à contrôler. Dans de nombreux cas, ces négociants travaillent sur internet, via des marketplaces (Ebay), en fournissant de fausses informations (par exemple, des photos de géniteurs qui ne sont pas les bonnes), sous de faux noms et avec des numéros de téléphone et des adresses temporaires.

Cela crée le risque que l'application des mesures mette la pression sur l'éleveur enregistré, qui est déjà soumis à un certain degré de réglementation et de contrôle, tandis que les éleveurs non enregistrés continueront à mener leur activité sans être dérangés et sans le moindre scrupule. L'effet sur la santé et le bien-être des chiens aux Pays-Bas sera négatif si ces 70 à 90% du marché ne sont pas inclus dans la législation et concernés par sa mise en application.

5 Mesures spécifiques aux races brachycéphales suivies par le Raad van Beheer

Le Raad van Beheer a l'ambition de prendre des mesures pour améliorer la santé et le bien-être des races brachycéphales, comme indiqué, entre autres, dans le Plan Fairfok¹⁶. Des conventions seront passées avec les clubs de race.

Les éleveurs impliqués seront contactés. Cela nous aidera à souligner la nécessité d'agir, expliquera la stratégie à conduire en élevage et nous assurera un large soutien. Le Raad van Beheer veut prendre ses responsabilités. Les conventions passées entre le Raad van Beheer et les clubs de race concernés seront formalisées. Des exigences supplémentaires pour la délivrance des pedigrees seront incluses dans un engagement écrit. Avant qu'un éleveur

16 : Voir la note 4.

puisse demander des pedigrees pour les chiots d'une portée, les tests décrits ci-dessous devront avoir été passés avec succès.

Sans signature de l'engagement écrit, aucun pedigree ne sera délivré à ces chiens. Ce règlement s'appliquera donc aussi aux éleveurs qui ne sont pas inscrits dans un club de race.

5.1 Exception pour le RCF > 0,3

Le Rapport Crano-Facial inférieur à 0,3 est considéré par l'ECGG¹⁷ comme une mesure importante. Cependant, nous demandons à ce qu'il y ait une exception à ce critère pour pouvoir utiliser des chiens dont le RCF est inférieur à 0,3, et qui ne montrent manifestement aucun signe de SORB¹⁸ ou de syndrome brachycéphale, afin d'améliorer le cheptel. Dans ce cas, des mesures supplémentaires vont s'appliquer.

Cela concerne les races suivantes : affenpinscher, boston terrier, bulldog anglais, bouledogue français, griffon belge, griffon bruxellois, petit brabançon, épagneul japonais, cavalier king Charles, carlin, pékinois, shih tzu.

Cela fait référence à plusieurs études scientifiques qui considèrent le RCF comme un facteur de risque, mais non comme un fait qui aurait un lien direct avec le SORB et le syndrome brachycéphale. Par conséquent, le RCF ne devrait pas être utilisé comme critère d'interdiction pour la reproduction.

5.2 Tests supplémentaires

Le point de départ des mesures est que la conformation physique des chiens ne doit pas entraîner des problèmes de santé ou de bien-être. Les programmes de stratégie d'élevage ont été élaborés en concertation avec les clubs de race et validés par des scientifiques.

En raison du caractère mesurable et transparent de cette stratégie d'élevage, le Raad van Beheer et les clubs de race pensent que l'allongement du museau de ces races brachycéphales sera obtenu. Comme cela est déjà indiqué dans le Plan Fairfok, les hypertypes de la brachycéphalie doivent disparaître. Il est important que le nez (museau) du chien laisse suffisamment d'espace aux structures des voies respiratoires antérieures. Le travail sur les croisements et le contrôle des chiens représenteront un effort de longue haleine. Il est important que la popularité de ces races soit prise en compte. Ainsi donc, les chiens qu'on obtiendra devront ressembler à ceux de la race concernée, mais avec un allongement du museau. Par conséquent, le choix est laissé au consommateur. Ce choix est important parce que ces réglementations sont limitées aux frontières nationales, tandis que l'élevage des chiens est international.

5.3 Inscription au livre des origines

Le Raad van Beheer adaptera l'annexe du livre des origines de manière à ce que les chiots nés d'un croisement puissent prétendre à une procédure d'enregistrement normalisée. La descendance de ces croisements sera enregistrée dans le livre des origines (annexe G-0) pour les races concernées. Cette descendance devra faire la preuve qu'elle-même ne présente aucune caractéristique limitant sa santé et son bien-être, avant qu'il lui soit permis d'être utilisée pour la reproduction. De plus, les chiens seront jugés sur leur conformation physique par des juges qualifiés de la race.

Les chiens dépourvus de pedigree mais possédant les caractéristiques de la race peuvent aussi être éligibles pour prétendre à un pedigree inscrit à l'annexe G-0¹⁹. Évidemment, ces chiens sont testés pour voir si aucune caractéristique limitant la santé ou le bien-être n'est présente chez eux, avant de pouvoir être utilisés pour la reproduction. Il est donné aux éleveurs l'opportunité de faire reproduire à partir de ces nouveaux courants de sang et ensuite de demander l'inscription des chiens à l'annexe G-0.

Une question fréquemment posée, et que nous nous posons aussi à nous-mêmes, est de savoir si le Raad van Beheer devrait actuellement délivrer des pedigrees pour les portées issues de races brachycéphales.

La délivrance d'un tel pedigree semble aller à l'encontre de notre souhait de disposer d'un certificat qui garantisse que le chien a été élevé dans les meilleures conditions possible, et semble légitimer la violation de l'article 3.4.

Dès que les mesures proposées ici seront finalisées, nous pourrons évaluer leur mise en application par rapport aux critères de cette nouvelle politique et délivrer un pedigree en fonction du résultat. La décision de délivrer

17 : Voir la note 9.

18 : Voir la note 6.

19 : C'est l'équivalent néerlandais de notre inscription à titre initial.

ou non un pedigree est donc un problème qui se pose pour une période limitée et notre décision est de ne pas refuser de délivrer des pedigrees pour le moment, en nous fondant sur les considérations suivantes.

- Si les chiots ne reçoivent pas de pedigree maintenant, il deviendra plus difficile de reconstituer leur ascendance à l'avenir, ce qui pourrait avoir des conséquences sur le possibilité de les utiliser pour la reproduction, puisque nous ne savons pas si nous pouvons juger que ces chiots répondent ou non à des critères qui restent à définir. Cela pourrait entraîner une perte inutile de matériel génétique approprié et une moindre diversité génétique.
- Les chiots qui naissent maintenant recevront un pedigree ; cependant, ils ne pourront jamais être utilisés pour la reproduction s'ils ne répondent pas aux nouveaux critères.
- Cette politique, accompagnée d'arguments, sera exposée avec clarté au travers des moyens de communication du Raad van Beheer afin que les acheteurs potentiels aient leur attention attirée sur ces points. Simultanément, nous inciterons les éleveurs à différer les accouplements jusqu'à ce que la nouvelle politique soit claire.

5.4 Le RCF implique des examens supplémentaires

Des études scientifiques récentes sur le rapport crano-facial (RCF) proposent d'utiliser ce critère comme facteur à risque et non comme critère pour interdire la reproduction. Le RCF est une mesure permettant de prévoir le risque de développer des problèmes (Packer RMA, Hendricks A, Tivers MS, Burn CC (2015). *Impact of Facial Conformation on Canine Health: Brachycephalic Obstructive Airway Syndrome*. PLoS ONE 10 (10): e0137496. doi: 10.1371 / journal.pone.0137496)²⁰.

Malgré la relation étroite qui existe entre le RCF et le risque de SORB, il est probable que d'autres facteurs génétiques et environnementaux contribuent également à la probabilité et à la gravité du SORB chez des chiens pris individuellement.

Nous avons découvert certains sujets exceptionnels qui n'étaient pas affectés par le SORB en dépit d'une extrême brachycéphalie (par exemple, 18 sujets dans l'étude 1 et 29 dans l'étude 2 ne semblaient pas affectés malgré un RCF < 0,2), ce qui peut indiquer l'existence d'adaptations anatomiques et/ou physiologiques.

De plus, les chercheurs ont signalé que le RCF ne convient pas comme critère d'interdiction à la reproduction, car sa reproductibilité et sa valeur prédictive sont toutes deux insuffisantes. Cela a été démontré par Liu et al. à l'Université de Cambridge²¹, où de nombreux chiens ont été examinés. Ce nombre de chiens examinés est beaucoup plus important²² que dans l'étude précédente de Packer et al.

Une étude précédente a suggéré que le risque de SORB augmentait chez les chiens pourvus de museaux relativement plus courts (rapport crano-facial) et de cous plus épais, dans différentes races brachycéphales : depuis des races à la brachycéphalie extrême, tel que le carlin (RCF moyen = 0,08) jusqu'à des races à la brachycéphalie modérée, tel que le Staffordshire bull terrier (RCF moyen = 0,5).

Dans notre étude portant sur un grand nombre de chiens appartenant à trois races, nous avons obtenu des données de confirmation pour le Rapport de Circonférence du Cou (RCC²³), mais seulement une faible association entre l'existence d'un SORB et le RCF dans une seule race. À l'intérieur des races, les variations du RCF étaient très limitées. Il y avait un chevauchement²⁴ considérable entre le RCF et les différents degrés fonctionnels de SORB. Nos conclusions sur la reproductibilité de ces mesures et les grandes différences dans le détail de la conformation physique entre les races de chiens brachycéphales suggèrent que les relations véritables entre le RCF et le SORB, pour des races spécifiques, pourraient ne pas être similaires aux conclusions exposées dans l'étude de Packer et al. (2015), étude qui a comparé plusieurs races avec, dans la plupart des cas, un nombre relativement restreint de chiens. Sur le plan anatomique, la mesure du RCF ne permet pas de déterminer quelles sont les principales lésions internes provoquées par le SORB le long des voies respiratoires supérieures.

20 : Voir <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/26509577> (publication en anglais). L'article est téléchargeable en pdf à l'adresse https://www.researchgate.net/profile/Rowena_Packer/publication/283305819_Impact_of_Facial_Conformation_on_Canine_Health_Brachycephalic_Obstructive_Airway_Syndrome/links/56335c6208aeb786b7012623/Impact-of-Facial-Conformation-on-Canine-Health-Brachycephalic-Obstructive-Airway-Syndrome.pdf.

21 : Voir <https://journals.plos.org/plosone/article?id=10.1371/journal.pone.0181928>. Le lien de téléchargement de l'article au format pdf se trouve sur cette même page.

22 : 189 carlins, 214 bouledogues français, 201 bulldogs anglais.

23 : NGR en anglais : neck girth ratio.

24 : Overlap en anglais. C'est-à-dire que l'étude n'a trouvé aucune corrélation significative entre une augmentation ou une diminution du RCF d'une part, et une diminution ou une aggravation du SORB d'autre part.

À l'intérieur de la cynologie, il est important de préserver les chiens pourvus de bonnes caractéristiques. Des chiens qui ont un rapport crano-facial bas, mais qui ne présentent aucun problème, sont intéressants pour la reproduction. Apparemment, ils ont une composition génétique qui les protège des problèmes. Ce sont précisément ces chiens qu'il faudrait éviter de perdre.

Le RCF sera utilisé pour déterminer si un chien doit faire l'objet d'examens supplémentaires concernant sa brachycéphalie, mais il ne servira pas de critère d'interdiction à la reproduction pour ce chien. Les propriétaires de chiens pourvus d'un RCF bas (comme dans le rapport) doivent montrer que la santé et le bien-être de leur chien ne sont PAS limités par ces caractéristiques externes. En faisant porter cette responsabilité au propriétaire, celui-ci prend davantage conscience des problèmes qui surviennent au sein de ces races. La responsabilité incombe donc à la personne qui occupe une position-clé dans le processus.

Les chiens devront ensuite montrer qu'ils peuvent respirer normalement et sans le moindre problème, y compris pour ce qui est du fonctionnement des voies respiratoires antérieures et la régulation de la température. Les tests d'endurance mentionnés dans le rapport serviront à cela. Le Raad van Beheer et les clubs de race pensent qu'il est important que ces tests soient renouvelés durant la vie du chien et considèrent que la durée de validité d'un test est de 3 ans.

Les yeux seront examinés par des spécialistes (ECVO - European College of Veterinary Ophthalmologists), qui en enregistreront les résultats suivant un protocole normalisé. Le Raad van Beheer reçoit les résultats qui lui seront communiqués par ces spécialistes, les enregistre et ensuite les publie sur son site web.

En plus de ces caractéristiques, le Raad van Beheer et les éleveurs souhaitent enregistrer davantage de données afin d'améliorer l'élevage et d'obtenir plus de renseignements permettant de définir une stratégie d'élevage. Collecter des données pertinentes est une tâche essentielle. La base de données centralisée, mentionnée dans le rapport, peut être créée par le Raad van Beheer pour les chiens de race et devrait être renseignée avec des informations fiables en collaboration avec les vétérinaires qui effectuent les examens médicaux destinés au Raad van Beheer.

Bien que les examens suivants soient obligatoires afin qu'un animal puisse être utilisé pour la reproduction, le Raad van Beheer et les clubs de race feront tous leurs efforts possible pour permettre à tous les chiens (y compris les animaux non destinés à la reproduction), de participer à ces examens. Cela permet de constituer un ensemble de mesures de référence et des évaluations pour l'avenir.

Une partie importante du cheptel sera soumise à ces mesures dès le début. Le Raad van Beheer peut inviter à la fois les éleveurs et les propriétaires à participer à ces tests. Un effort sera fait pour rendre l'opération financièrement réalisable en abaissant le seuil de participation. L'objectif est d'enquêter sur une portion importante du cheptel, afin d'obtenir des données statistiquement pertinentes. On tentera d'examiner des chiens d'âges variés.

Durant la phase d'initiale de mesures, celles-ci seront effectuées en combinaison avec un test d'endurance et un examen oculaire normalisé.

Le champ d'application des études sur le cheptel est représenté dans le tableau suivant :

	Chiens de race	Chiens sans pedigree
Animaux d'élevage	100%	?
Importation	100%	0%
Niveau de référence	25%*	?

* Estimation initiale, car le pourcentage varie fortement selon la race. L'objectif est d'enquêter sur un groupe statistiquement pertinent. Pour la série de mesure de référence, on contactera les propriétaires qui sont enregistrés dans le livre des origines. Les clubs de race vont faire la promotion de cette opération. Nous comptons sur le soutien du KNMvD²⁵, de l'ECGG²⁶ et du gouvernement pour pouvoir mesurer les chiens sans pedigree.

6 Tests que chaque chien doit avoir passé avec succès

Les tests suivants sont obligatoires pour tous les chiens brachycéphales des races mentionnées, de même que pour un chien qui n'est pas originaire des Pays-Bas et qui est utilisé pour la reproduction :

25 : Koninklijke Nederlandse Maatschappij voor Diergeneeskunde : Société Royale Néerlandaise de Médecine Vétérinaire.

26 : Voir la note 9.

1) Test d'endurance - supplément à la norme

La régulation de la température est également vérifiée au moment de ce test.

- marche sur une distance de 1000 mètres
- durée de 6 minutes

Les deux tests sont décrits dans le rapport.

Les tests ne peuvent être réalisés que lorsque le chien est âgé d'au moins 12 mois. Les résultats sont valables 3 ans au maximum. Cela signifie que les animaux doivent recommencer le test à un âge plus avancé.

2) Examen oculaire selon le protocole ECVO

Cet examen doit démontrer qu'il n'y a pas de problème lié à la brachycéphalie.

Les chiens ne doivent pas être utilisés s'ils présentent les problèmes mentionnés dans le rapport : kératoconjonctivite sèche²⁷, trichiasis²⁸ de la ride nasale, distichiasis²⁹ conduisant à des problèmes concernant la cornée, cils ectopiques³⁰, entropion³¹ de la paupière inférieure avec irritation de la cornée ou ses conséquences, et provoquant une décoloration de la cornée.

Lorsqu'une intervention vétérinaire a eu lieu pour effectuer une correction ou lorsqu'il y a eu antérieurement une luxation du globe oculaire³², les chiens ne peuvent pas être utilisés pour la reproduction. L'examen doit être effectué avant la reproduction. Il n'est pas obligatoire de le renouveler.

3) Examen clinique par un vétérinaire en exercice

En outre, le vétérinaire examinera les points suivants :

- examen général de l'aptitude à la reproduction
- contrôle des narines
- contrôle de la ride nasale
- contrôle du blanc des yeux
- contrôle de la longueur du museau
- contrôle de l'état physique général selon le bilan BCS (supplément à la norme)
- mesure du tour de cou et du tour de poitrine

Les résultats de ces investigations sont valables pour 12 mois.

Le vétérinaire utilisera un formulaire à cet effet, établi par le Raad van Beheer. Le formulaire devra être dûment rempli et signé par le vétérinaire. Lors de la déclaration de saillie, ce formulaire devra être en possession du Raad van Beheer et les informations qu'il comporte seront déterminantes afin de savoir si un pedigree pourra être délivré pour la descendance de cet accouplement.

On accorde au propriétaire la possibilité de solliciter un second avis.

La prise en compte des informations contenues dans les formulaires se fonde sur les critères exposés ci-dessous :

	Critère	Norme appliquée	Proposition faite par le Raad van Beheer pour l'élevage de chiens brachycéphales
1	Bruit de respiration anormal (sifflement)	Au repos (sujet non endormi) le chien fait entendre un bruit de reniflement fort, un ronflement ou des bruits de scie, ou bien il existe un sifflement nasal, pharyngé et/ou laryngé au repos.	Les chiens sont examinés au repos et pendant l'exercice par un vétérinaire lors d'un test d'endurance. Norme identique.
2	Ouverture des narines	Sténose légère = rétrécissement modéré des narines. Sténose grave = rétrécissement important des narines.	Examen des narines par un vétérinaire lors d'un examen clinique. Normes identiques.

27 : La kératoconjonctivite sèche est une maladie de l'oeil sec. Elle se présente comme un dessèchement chronique bilatéral de la conjonctive et de la cornée due à une altération qualitative ou quantitative du film lacrymal. Les symptômes sont dominés par le prurit, les brûlures, l'irritation et la photophobie.

28 : Le trichiasis est une inflexion des cils vers l'oeil, ce qui provoque une irritation de la cornée. Il est généralement associé à un entropion (bascule du bord de la paupière vers l'intérieur de l'oeil), parfois lié à l'âge.

29 : La distichiasis est une anomalie de l'implantation des cils qui provoque une irritation oculaire pouvant aller jusqu'à des ulcères de la cornée.

30 : Les cils ectopiques sont des cils qui émergent directement de la conjonctive des paupières. Ils provoquent une ulcération de la cornée responsable de douleurs.

31 : L'entropion est une anomalie des paupières qui se manifeste par un enroulement du bord de la paupière vers l'intérieur. Il peut concerner la paupière supérieure ou la paupière inférieure, et parfois les deux.

32 : La luxation du globe oculaire se traduit par la sortie de l'oeil hors de son orbite, en dehors et en avant des paupières.

	Critère	Norme appliquée	Proposition faite par le Raad van Beheer pour l'élevage de chiens brachycéphales
3	Rapport crano-facial	Supérieur à 0,3 et inférieur à 0,5. Inférieur ou égal à 0,3.	Utiliser le critère permettant de déterminer les chiens à risque qui doivent être soumis à des mesures supplémentaires.
4	Ride nasale	Ride nasale présente mais non visible, contact des poils avec la conjonctive ou la cornée de l'oeil, poils de la ride nasale humides ou signes d'inflammation. Présence de ride nasale et de poils de la ride nasale qui touchent ou peuvent toucher la cornée ou conjonctive (ride nasale humide).	Examen de la ride nasale par un vétérinaire lors d'un examen clinique. Normes identiques.
5	Visibilité du blanc de l'oeil (sclérotique) chez le chien qui regarde droit devant lui	Blanc de l'oeil visible dans deux quadrants ou plus -> orbite peu profonde et/ou grandes paupières, avec un globe oculaire mal protégé et un risque accru de développer des ulcères de la cornée.	Examen oculaire par un vétérinaire spécialiste lors d'une vérification de la vue conforme aux pratiques de l'ECVO. Norme identique.
6	Réflexe des paupières : vérifier si les yeux peuvent être fermés	Les paupières ne peuvent pas être complètement fermées.	Examen oculaire par un vétérinaire spécialiste lors d'une vérification de la vue conforme aux pratiques de l'ECVO. Norme identique.
7	Bilan d'état physique général (BCS)	Non spécifié dans les critères gouvernementaux.	Évaluation du BCS par un vétérinaire lors d'un examen clinique. Les chiens ne doivent pas être obèses (indice BCS > 7/9). Critère supplémentaire.
8	Test d'endurance	Non spécifié sous cette forme dans les critères gouvernementaux.	Évaluation par un vétérinaire conformément au rapport. Critère supplémentaire.
9	Tour de cou et de poitrine	Non répertorié comme critère d'application.	Mesure par un vétérinaire . Critère supplémentaire.

Avec ces propositions, le Raad van Beheer peut garantir la conformité avec les critères énoncés dans le rapport. Les chiens utilisés pour la reproduction sont préalablement contrôlés pour détecter tout bruit de respiration anormal, pour vérifier la forme et la structure des narines, pour voir si la ride nasale irrite les yeux, mais également si les yeux sont trop exophtalmés.

Un vétérinaire est parfaitement apte à évaluer la santé du chien, et c'est également la bonne personne pour consigner les informations de façon correcte et claire.

De plus, les chiens de race font l'objet d'une vérification ADN de leur parenté à 100%. Tous les ascendants, toutes les portées et tous les chiots sont contrôlés.

6.1 Accouplement et mise-bas naturels

Le Raad van Beheer et les clubs de race estiment qu'il est essentiel d'encourager l'accouplement naturel et la mise-bas naturelle. Le Raad van Beheer vérifiera cela et n'autorisera plus l'accouplement si la lice a déjà eu deux césariennes. Le Raad van Beheer n'autorisera donc pas plus de deux portées par lice pour ces races, à moins que l'éleveur n'indique que la naissance a eu lieu naturellement. Cela sera ensuite vérifié, selon un contrôle aléatoire effectué par un employé, dans les 10 jours suivant la naissance.

L'accouplement naturel a notre faveur. Malheureusement, une vérification fiable n'est pas possible ici.

Le Raad van Beheer espère que les vétérinaires joueront un rôle plus important dans la réduction du nombre des inséminations et des césariennes et assumeront leur responsabilité. À notre avis, il incombe au gouvernement d'en prendre conscience.

6.2 Accords utilisant des conventions écrites

Des examens médicaux supplémentaires s'appliquent en outre à certaines des races mentionnées, conformément aux règlements d'élevage des clubs. Ces examens médicaux supplémentaires peuvent être introduits dans une convention spécifique à une race, dont la surveillance et la mise en application peuvent être confiés au Raad van Beheer. Par la suite, des efforts supplémentaires seront déployés pour améliorer la santé, en plus de la réduction du SORB et du syndrome brachycéphale.

6.3 Importation

Les chiens étrangers doivent se conformer à ces règles avant de pouvoir être utilisés pour la reproduction aux Pays-Bas. Le Raad van Beheer veut aller encore plus loin et n'enregistrer que les chiens qui entrent aux Pays-Bas à un âge postérieur à celui de la date de mise en application des nouvelles mesures. Par conséquent, chaque chien

des races mentionnées, âgé de 12 mois ou plus, lorsqu'il est importé, doit être conforme aux mesures proposées. De cette manière, le Raad van Beheer assure un impact beaucoup plus large que celui des propositions contenues dans le rapport « Élevage des chiens brachycéphales ». Certaines races ont plus de 60% de leurs ascendants qui proviennent de l'étranger. Le Raad van Beheer joue un rôle important dans l'application au niveau international de ces mesures.

6.4 Expositions

Les juges ne sont pas autorisés à récompenser des chiens qui présentent des caractéristiques exagérées susceptibles de nuire à leur santé et à leur bien-être. Une formation approfondie et une documentation obligatoire portant sur des races spécifiques garantiront ainsi que les juges néerlandais jugeront en conformité avec la politique néerlandaise. Pour avoir la certitude que ces chiens seront jugés par des juges correctement formés, on n'autorisera que les juges originaires des Pays-Bas ou d'un pays qui dispose d'une politique d'intervention spécifique en matière d'élevage, politique qui contrôle la conformation physique (par exemple les pays scandinaves).

7. Changements de comportement

Pour réussir, il est important qu'à la fois le comportement des éleveurs et des nouveaux propriétaires change. Le gouvernement a chargé l'Université d'Utrecht d'établir des critères. Sur la base de ces critères, il est possible de tenir les personnes responsables des violations des règlements.

Cependant, il en faut davantage pour obtenir le changement de comportement souhaité. Le Raad van Beheer souhaite initier ce changement pour l'élevage des chiens de race.

Le Raad van Beheer souhaite y parvenir grâce aux actions suivantes.

- Faire prendre conscience des problèmes de la brachycéphalie auprès des différentes parties prenantes.
- Provoquer un changement de perception. Cela s'effectue, entre autres, en faisant examiner les chiens. De plus, les propriétaires sont invités à faire examiner leurs chiens (non reproducteurs).
- Impliquer les vétérinaires dans l'évaluation des problèmes et faire évaluer les chiens à l'aide d'un protocole normalisé. Des recherches récentes menées en Angleterre indiquent que les problèmes qui surviennent chez les chiens brachycéphales sont sous-estimés par leurs propriétaires.
- Réaliser un cours ou une formation supplémentaire à l'intention des vétérinaires pour l'évaluation des problèmes. Le Raad van Beheer peut ensuite indiquer quels vétérinaires ont suivi cet apprentissage supplémentaire.
- Favoriser la naissance naturelle des chiots. Quand un animal en a vraiment besoin, la césarienne doit être effectuée. Si cette opération est nécessaire une seconde fois, l'animal ne peut plus être utilisé pour la reproduction. Le Raad van Beheer contrôlera si la naissance naturelle a eu lieu, au moyen d'inspections réalisées aléatoirement, dans les 10 jours suivant cette naissance. L'enregistrement et la rédaction d'un rapport, dans le cadre d'une éventuelle collaboration avec les vétérinaires, joue un rôle à cet égard.
- Faire preuve de transparence. Le Raad van Beheer publiera les résultats des examens sur son site web « Generations & Health Online ».
- Délivrer des attestations pour les examens effectués. Les clubs de race et les éleveurs ont demandé au Raad van Beheer s'ils pouvaient recevoir une trace écrite des résultats des examens passés. Cela leur permet de montrer aux (éventuels) nouveaux propriétaires qu'ils sont en règle avec les exigences.
- Réaliser des opérations d'information et de communication, de la part du Raad van Beheer. Le Raad van Beheer peut envoyer des informations aux éleveurs qui ont eu des portées durant ces dernières années et les tenir informés des nouvelles règles en passant par leurs propres médias de communication.
- Réaliser des opérations d'information et de communication, de la part des clubs de race et des autres membres du Raad van Beheer. Les clubs de race porteront les nouvelles règles à l'attention de leurs adhérents qui sont des éleveurs.
- Mettre en oeuvre les mesures et y coopérer, de la part des éleveurs. Les éleveurs mènent leurs animaux qui sont susceptibles de reproduire chez le vétérinaire pour effectuer le test d'endurance, l'examen clinique et le test oculaire ECVO. Les coûts induits par les tests seront à la charge de l'éleveur.

• Vérifier les résultats. Le contrôle des résultats des examens est effectué au siège du Raad van Beheer. D'après le nombre de portées au cours des 10 dernières années, on estime qu'il y aura environ 700 accouplements par an. L'audit sera mis en oeuvre dans le cadre des procédures existantes. Le Raad van Beheer utilisera ses propres ressources pour cela.

En organisant des mesures sur ces bases, la politique pourra être suivie correctement et des ajustements pourront y être apportés si nécessaire. Tous les animaux reproducteurs, qui sont utilisés aux Pays-Bas pour l'élevage des chiens de race et pour lesquels un pedigree est demandé à l'occasion d'une portée, seront contrôlés.

8. Risques

Le Raad van Beheer exerce une influence sur la délivrance de pedigrees aux chiens dont les géniteurs répondent aux critères. Le Raad van Beheer n'a aucune influence sur les autres chiens. Chez les chiens dépourvus de pedigree, nous voyons beaucoup d'effets indésirables, tels que les suivants.

- L'élevage de chiens qui présentent des problèmes de santé et de bien-être résultant de leur conformation physique n'est pas interdit. Seule la reproduction de ces chiens n'est pas autorisée aux Pays-Bas.
- Il est possible que des éleveurs néerlandais aillent proposer des chiens en ayant recours à une adresse située à l'étranger.
- Des chiens brachycéphales peuvent être importés d'autres pays. Le rapport « Malade comme un chien ? », récemment présenté à la Chambre des Communes néerlandaise, indique que les chiens venant de l'étranger sont en moins bonne santé et moins socialisés.
- Les vétérinaires seront invités à effectuer des opérations correctives sur les animaux dès leur plus jeune âge afin d'ajuster leur conformation physique, et les chiens pourraient satisfaire aux critères à un moment ultérieur de leur vie.
- Les propriétaires qui préfèrent un chien brachycéphale en raison de son caractère et de son comportement vont être maintenant obligés d'en faire venir un de l'étranger ou de choisir un autre type de chien dont le caractère et le comportement ne correspondraient pas à leur attente.

8.1 Inégalité

Les règles ne s'appliquent qu'aux éleveurs néerlandais. La libre circulation des personnes et des animaux s'applique au sein de l'Union Européenne. Avec ces règles, les éleveurs néerlandais sont fortement désavantagés par rapport aux autres éleveurs des pays voisins. Cette inégalité est susceptible de conduire à un degré moindre d'acceptation des mesures.

9. Conditions préalables

Les différences mentionnées dans ce document à propos du traitement réservé aux chiens (de race) élevés aux Pays-Bas et aux chiens importés de l'étranger peuvent constituer un obstacle à la mise en oeuvre des mesures que nous proposons. De plus, cela pourrait vraisemblablement avoir un effet négatif sur la santé de l'ensemble du cheptel des Pays-Bas.

Le Raad van Beheer et les clubs de race qui lui sont affiliés considèrent donc comme une condition de succès que des mesures supplémentaires soient prises afin d'éliminer cette inégalité et réglementer la santé des chiens d'importation.

Par conséquent, nous demandons au Ministre de réfléchir à des mesures et à des règlements supplémentaires adéquats. Il est aussi important de comprendre que les Pays-Bs ne sont pas une île. Une approche présentant des garanties d'avenir nécessite l'attention et la coopération internationales. Récemment, le Ministère et le Raad van Beheer ont travaillé ensemble pour attirer l'attention sur ce problème. Nous demandons instamment que cette collaboration soit poursuivie afin d'attirer l'attention sur ce problème au niveau international et de maintenir le cap dans cette direction.

Nous demandons aussi au Ministre de rappeler aux différentes parties prenantes leur responsabilité en matière d'égalité de traitement. Récemment, le *Journal of Veterinary Medicine* a signalé que l'autorité néerlandaise de sécurité des produits alimentaires et de la consommation (NVWA³³) ne poursuivrait pas les vétérinaires qui prêteraient leur concours en matière de fécondité ou qui effectueraient une insémination artificielle chez les

33 : Voir note 11.

chiens brachycéphales. Cela ne peut pas être l'intention, bien au contraire : une alerte anticipant les événements devra être émise de la part des vétérinaires, selon laquelle l'obligation de signalement est plus conforme à la règle que de promouvoir l'attitude consistant à fermer les yeux sur ces pratiques.

Nous plaidons pour le signalement obligatoire par les vétérinaires des opérations de chirurgie correctrice, des césariennes et des inséminations artificielles. Ces interventions vétérinaires entravent la sélection naturelle en permettant le maintien en vie d'animaux biologiquement incapables de vivre sainement et en les laissant se multiplier. Une pratique saine de l'élevage ne se réalise que lorsque tout le monde travaille ensemble et prend ses responsabilités. Nous exhortons le Ministre à aborder aussi la question de la responsabilité des vétérinaires.

Pour réaliser une bonne base de mesures de référence, il est important que les chiens dépourvus de pedigree soient inclus. Nous demandons au Ministre de nous aider à réfléchir à la manière dont leurs propriétaires pourront être contactés. Encore une fois, nous y voyons un rôle à jouer pour les vétérinaires. Les vétérinaires examinent aussi les chiens dépourvus de pedigree. Le Raad van Beheer voudrait essayer de collecter ces informations afin de parvenir à une représentation correcte du cheptel pour vérifier si la politique d'élevage apporte l'amélioration souhaitée dans le domaine du bien-être et de la santé des chiens.

10. Conclusion

Le Raad van Beheer demande à ce qu'il y ait une exception concernant l'élevage des chiens de race, suivant laquelle les chiens en bonne santé, mais dont le RFC est inférieur à 0,3, puissent être utilisés pour la reproduction. Le Raad van Beheer vérifiera si les éleveurs respectent les accords. Le Raad van Beheer ne délivrera de pedigree que si les géniteurs remplissent les conditions.

De plus, nous attirons l'attention sur les effets indésirables que la réglementation peut provoquer et sur l'inégalité que cela entraîne. Le gouvernement demeure responsable de la mise en application de mesures concernant à la fois les chiens d'importation et les chiens qui sont élevés aux Pays-Bas mais échappent à l'action du Raad van Beheer.

Il est important que la popularité de ces races soit prise en compte. Heureusement, on ne connaît pas, aux Pays-Bas, d'énorme augmentation de la popularité de ces races (voir, en annexe, le nombre d'inscriptions au NHSB) comme cela se constate en Angleterre, par exemple. Un tel accroissement de la popularité incite les gens à élever ces races de chiens pour des raisons économiques, dans un contexte où, souvent, la santé et le bien-être des chiens ne sont pas une priorité.

Pour réussir aux Pays-Bas, il est essentiel que les chiens d'élevage continuent à ressembler à la race à laquelle ils appartiennent par leur conformation physique et leur comportement, mais avec une extension de la longueur du museau. De cette manière, le consommateur a le choix. Ce choix est de la plus haute importance car la réglementation est limitée par les frontières nationales.

Cette stratégie d'élevage n'est pas la fin, mais le début. Les éleveurs veulent montrer qu'ils élèvent aussi sainement que possible et il ont clairement manifesté leur engagement et leur unité lors de nos réunions et consultations. Vu les conflits que nous avons connus antérieurement, cela montre que le changement de comportement souhaité est en train de se produire rapidement au sein du groupe.

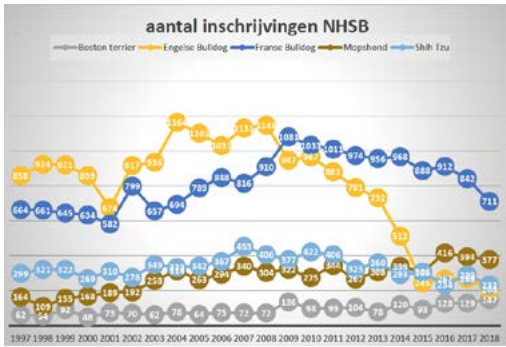
Le Raad van Beheer soutiendra l'ambition d'élever aussi sainement que possible grâce à son tableau de bord sanitaire, à la publication des résultats des examens de dépistage et, si cela est nécessaire ou souhaitable, en établissant des conventions si des conditions supplémentaires sont requises pour la délivrance du pedigree.

Si nous travaillons ensemble en qualité de gouvernement, de scientifiques, d'éleveurs, de clubs de race, de vétérinaires et de société canine, mais également avec les parties prenantes situées au niveau international, il est possible de faire la différence à propos des chiens brachycéphales.

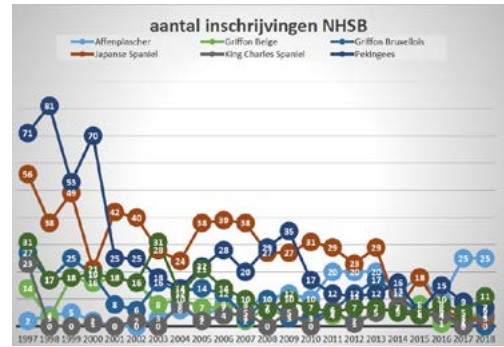
Nous avons le même but : un chien en bonne santé et sociable.

Annexe 1.

Inscriptions au livre des origines néerlandais (NHSB)



Nombre d'inscriptions pour les races ayant plus de 100 inscriptions par an



Nombre d'inscriptions pour les races ayant moins de 100 inscriptions par an

Annexe 2.

Exemples de chiens brachycéphales d'après le rapport et exemples de chiens de race



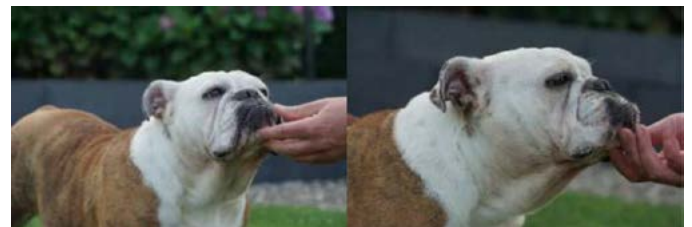
Le rapport signale qu'il existe une variation dans la longueur du museau chez les différents bouledogues français.



Exemple de chien de race carlin ayant des narines bien ouvertes et un peu de longueur de museau



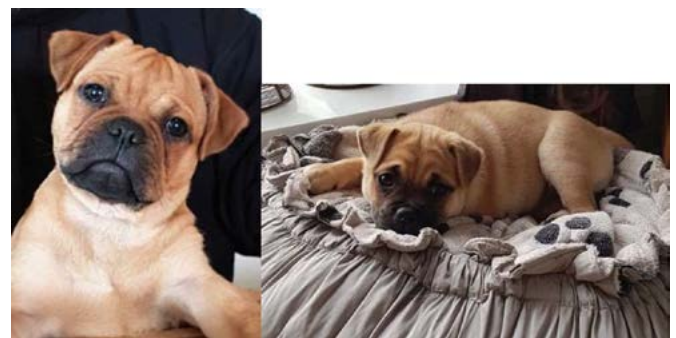
Exemple de chien de race bouledogue français
(source : <http://www.hawbucks.nl/franse-bulldog/yara/>)



Exemple de chien de race bulldog anglais ayant un peu de longueur de museau et des narines ouvertes



Exemples de carlins d'après le rapport



Chiot issu du croisement entre un carlin et un shiba-inu.
Source : <https://dogzine.nl/index.php/nl/nieuwsartikelen/outcross-mopshond-een-feit>

MYELOPATHIE DEGENERATIVE (DM1A)

Bilan du 3ème trimestre 2019

INFORMATION:

La Commission scientifique de la SCC valide désormais pour toutes les pathologies le résultat des tests génétiques par filiation, sur trois générations. La condition expresse étant naturellement que la compatibilité bi-parentale ait été préalablement établie. Ainsi pour la Myélopathie Dégénérative, les chiots issus de deux parents homozygotes normaux seront désormais répertoriés **DM1A-1.1*** (Indemne myélopathie dégénérative type A par filiation) sur le Lof Select, sans qu'ils aient été testés eux-mêmes.

SYNTHESE:

Nous sommes au 30/09/2019 à 577 bouledogues officiellement testés connus en base SCC. En 2018, la moyenne mensuelle des chiens testés ressortait à 21 sujets. Après un premier trimestre satisfaisant (69 tests), le deuxième trimestre 2019 voyait avec 29 tests, cette moyenne mensuelle chuter notablement à 16 tests. Elle remonte à 17 tests avec les 59 sujets dépistés sur ce troisième trimestre. Gageons que la prise de conscience associée aux résultats issus de la filiation bi-parentale contribuera à améliorer ces résultats. Seule la réalisation des tests permet en effet de contraindre la maladie et d'en faire le point pour votre élevage. Pour preuve un nouveau cas homozygote muté (DM1A-2.2) est révélé en Septembre.

EVOLUTION MENSUELLE NOMBRE DE TESTS:

Janvier 2019 = **23**, Fév. 2019= **26**, Mars 2019= **20**, Avr 2019=**10**, Mai=2019= **09**, Juin 2019= **10**,

JUIL 2019: DM1A-1.1 = 16 / DM1A-1.2 = 11 / DM1A-2.2 = 00 (total nouveaux testés **27**).

AOU 2019: DM1A-1.1 = 09 / DM1A-1.2 = 02 / DM1A-2.2 = 00 (total nouveaux testés **11**).

SEPT 2019 : DM1A-1.1 = 13 / DM1A-1.2 = 07 / DM1A-2.2 = 01 (total nouveaux testés **21**).

INCIDENCE:

Depuis le 30.06.2018, le pourcentage d'indemnes DM1A-1.1 Baisse de - 0,35 point reculant à 67.41%. Le pourcentage de porteurs DM1A-1.2 s'accroît de + 0.31 point passant à 30.88%. Avec 1 cas supplémentaire, le pourcentage d'atteints DM1A-2.2 augmente de - 0.03 point passant à 1,38 %.

Tableau récapitulatif au 30/09/2019

Total Bouledogues testés STATUT ⇨ ⇩	577	Pourcentage
Homozygote normal Indemne Myélopathie (DM1A-1.1 ou +/+)	389	67.76%
Hétérozygote Porteur Myélopathie (DM1A-1.2 ou +/-)	180	31.19 %
Homozygote muté Atteint Myélopathie (DM1A-2.2 ou -/-)	008	1.38 %

LES COTATIONS

Liste transmise à la SCC pour enregistrement au 30 Septembre 2019 :

COTATION 6

GLASGOW DES CAUBES DE LA MORGANERAIE

COTATION 4

MINI AUSTIN MAYFAIR DES BOUILLES DE VALDEMANON

NEIGE ETERNELLE DES CIMES DE MESZ'AMOURS

NOBLE TRISTAN DE LA VALLEE DIOISE

COTATION 3

LE DRAGUEUR MONDAIN DES FEUILLEUSES

MARGOT DES RIVIERES POURPRES

NEWT D' AMOUR DES GUEULES D'ANGES

NOTRE SHALIMAR GUERLAIN DU DOMAINE DE LA SOURCE AUX JOYAUX

NOUGATYNE DE LANDOUAR

COTATION 2

NINA RICCI DES GARDIENS DE LA CITE DES ANGES

NUEVE DE LA FEE BLACK PEARL

OAKWOOD DE LA ROCHE DE BALVENIE

OASIS CHAMPAGNE SUPERNOVA DU CLOS DES CAPRICES DU SUD

OLIVIA RUIZ DE LA ROCHE DE BALVENIE

OWEN DES TERRES AZUREENNES

CALENDRIER PREVISIONNEL 2019 DES EXPOSITIONS DU CBF

Régionale d'Élevage	LA REUNION	OK	Annulée	2-nov.	D. MORAU
Spéciale CACS	NANTES 44	OK	JP KERIHUEL	15-dec	K. ENJALVIN

* Pour les Spéciales de race, voir le reportage dans l'espace adhérents du site historique à l'adresse cbf-asso.org en vous munissant de vos identifiants, et pour les JB et RE dans les lettres électroniques.

CALENDRIER PREVISIONNEL DES EXPOSITIONS DU CBF ET DES EVENEMENTS IMPORTANTS 2020

les sites, dates et juges pressentis pourront être modifiés selon disponibilité

Type d' Exposition	Lieu	OK ACT	Juge	Date	Délégué
Spéciale CACIB	PARIS DOG SHOW 75	OK	J.P. KERIHUEL	12 Janvier	F. ISTAS
Spéciale CACIB	BOURGES 18	OK	J.J. DUPAS	15 Février	M.T. PELLETIER
Spéciale CACIB	PERIGUEUX 24	OK	V. CABON	8 Mars	D. MARERE
Nationale d'élevage CBF	ANGERS 49	OK	S. MIGNON, D Van RAAMSDONK, P. DEWAELE, G. TYTGAT, V. NATALETTI	21 Mars	COMITE CBF
Spéciale CACIB	ANGERS 49	OK	P. DEWAELE, G. TYTGAT	22 Mars	K. ENJALVIN
Spéciale CACIB	COLMAR 68	OK	S. TABO	5 Avril	J. VOLKHEIMER
Spéciale CACIB	LYON 69	OK	A. HENDRIKS	19 Avril	L. DURR
Régionale Elevage	ST AMBREUIL 71	OK	F. ISTAS	09 Mai	S. GAYET
Spéciale CACS	ST AMBREUIL 71	OK	J.C. KLEIN	10 Mai	S GAYET
Régionale Elevage	BOURESSE 86	OK	A. VEYRIER	16 Mai	S. LESAGE
Spéciale CACS	AIGREFEUILLE 17	OK	C. LAFAY	17 Mai	S. LESAGE
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE	ANGERS 49		BRIT HOTEL ST SYLVAIN D'ANJOU	24 Mai	Comité CBF
Championnat de France SCC	LYON 69	OK	V. PRESSIAT, B. BOSCH	6-7 Juin	Comité CBF
Régionale Elevage	BALMA 31	OK	C. JULIEN	13 Juin	A. LAIR
Spéciale CACS	BALMA 31	OK	A. LAURENT	14 Juin	A. LAIR
Régionale Elevage	TRETS 13	OK	S. MIGNON	20 Juin	L. ROUSSEAUX
Spéciale CACS	TRETS 13	OK	B. CHAPIRO	21 Juin	L. ROUSSEAUX
Spéciale CACS	JOINVILLE 52	*	EN COURS	28 Juin	J. VOLKHEIMER
Régionale Elevage	MALTOT 14	OK	D. ARNOULT	13 Juillet	B. MOUETTE
Spéciale CACS	MALTOT 14	OK	C. BOTTUSSI JOCQUEL	14 Juillet	B. MOUETTE
Spéciale CACS	QUIBERVILLE 76	OK	R. MADEC	26 Juillet	B. MOUETTE
Spéciale CACIB	CAHORS 46	OK	J.C. HERMANS	25+26 Juillet	A. LAIR
Spéciale CACS	DIJON 21	OK	A. VEYRIER	5 Septembre	S. GAYET
Spéciale CACIB	BORDEAUX 33	OK	J.L. ESCOFFIER	13 Septembre	D. MARERE
Spéciale CACIB	DOUAI 59	OK	S. DESSERNE	22 Novembre	DELEGUE
Spéciale CACS	AVIGNON 84	*	EN COURS	28 Novembre	L. ROUSSEAUX
Régionale Elevage	BOUGY LEZ NEUVILLE 45	*	EN COURS	A fixer	M.T. PELLETIER
Régionale Elevage	HAUTS DE FRANCE	*	EN COURS	A fixer	C. BETHENCOURT

9 CACIB, 9 CACS, 1 NE, 7 RE

* En attente de réponse de l'Association Canine Territoriale

LES DÉLÉGUÉS RÉGIONAUX



-  Hauts-de-France - Lille
-  Normandie - Rouen
-  Île-de-France - Paris
-  Centre Val-de-Loire - Orléans
-  Bourgogne Franche-Comté - Dijon
-  Nouvelle-Aquitaine - Bordeaux
-  Corse - Ajaccio
-  Grand-Est - Strasbourg
-  Bretagne - Rennes
-  Pays de la Loire - Nantes
-  Occitanie - Toulouse
-  Auvergne-Rhône-Alpes - Lyon
-  Provence-Alpes-Côte d'Azur - Marseille

lululataupe.com

AUVERGNE – Rhône-Alpes

Dép. 01-03-07-15-26-38-42-43-63-69-73-74



Emmanuelle DARMAND
07400 VALVIGNIERES
Port. 06 11 90 71 57
allemandemmanuelle@wanadoo.fr



Lydiane DURR
42610 SAINT ROMAIN LE PUY
Port. 06 11 72 44 76
ldurr@sfr.fr



région BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Dép. 21-25-39-58-70-71-89-90

Sabrina GAYET
25500 MORTEAU
Port. 06 19 62 47 80
sabrina.gayet@orange.fr



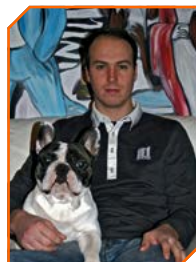
Dép. 22-29-35-56

Poste vacant



Dép. 18-28-36-37-41-45

Marie Thérèse PELLETIER
45170 BOUGY LEZ NEUVILLE
Port. 06 62 84 38 23
marie-therese.pelletier@orange.fr



Dép. 08-10-51-52-54-55-57-67-68-88

Jérôme VOLKHEIMER
67470 SELTZ
Port. 06 21 78 91 21
jerome.yolaine@neuf.fr



Région
Hauts-de-France
Dép. 02-59-60-62-80

Poste vacant



 **Île de France**
Dép. 75-77-78-91-92-93-94-95

François ISTAS
75017 PARIS
Port. 06 04 50 23 89
satsiz75@gmail.com



Dép. 974

David MORAU
97412 BRAS PANON
Port. 06 92 78 06 92
jdavid.morau@gmail.com



RÉGION
NORMANDIE
Dép. 14-27-50-61-76

Brigitte MOUETTE
14240 CAHAGNES
Port. 06 80 15 26 02
birgitmouette@hotmail.fr



Dép. 16-17-19-23-24-33-40-47-64-79-86-87

Didier MARÈRE
64800 NAY-BOURDETTES
Port. 06 83 32 90 70
didier.marere@orange.fr



Stéphanie LESAGE
86410 BOURESSE
Port. 06 42 27 62 50
lesage.stephanie@outlook.fr

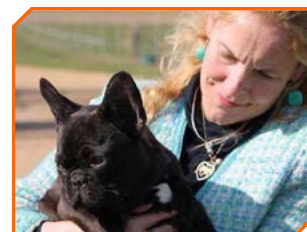


Dép. 09-11-12-30-31-32-34
46-48-65-66-81-82

Anne LAIR
31530 LEVIGNAC
Port. 06 08 92 49 88
anne.jouglalair@orange.fr



Dép. 44-49-53-72-85



Katell ENJALVIN BOULESTEIX
72500 SAINT PIERRE DE CHEVILLE
Port. 06 83 35 50 09
katellyvboulenj@orange.fr



Dép. 2A-2B

Laurence ROUSSEAU
83136 ROCBARON
Port. 06 88 67 00 54
rousseau.batteux@orange.fr

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur
Dép. 04-05-06-13-83-84